



DEL 2022.01.26/10

Thème :
FINANCES

Objet :
Provision pour
dépréciation des
comptes de tiers –
Exercice 2022

Convocation :

Date : 19/01/2022

Affichage : 19/01/2022

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

DELIBÉRATION N°10
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2022

Le **mercredi 26 janvier 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Solange MICHEL, Natalia SERTOOUR, Élie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Thomas SCHWARZ donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Thomas SCHWARZ, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance : Renaud PONS

-
- VU** les articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°087 en date du 31/03/2020 optant pour le régime des provisions budgétaires ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°115 en date du 02/06/2021 décidant à la fois la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers et la méthode de calcul à retenir pour évaluer ladite provision ;
- CONSIDERANT** que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ;
- CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;
- CONSIDERANT** que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la provision budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers au titre de l'exercice 2022 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 24/01/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'ajuster la provision inscrite au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » en effectuant une reprise sur la provision d'un montant de 13 074 € sur le budget principal 2022 ;
- D'ajuster la provision inscrite au compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » en constituant une dotation complémentaire d'un montant de 7 896 € sur le budget principal 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220126-2022_01_10-DE

Reçu le 02/02/2022

Publié le 02/02/2022

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.01.26/10

PUBLIÉE LE : **02 FEV. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

